|  |
| --- |
| Werkgroep Extramurale Oogheelkunde |
| Vereniging ondersteund door BBO, BSCRS en SOOS |
| Groupe de Travail de la Chirurgie Extramurale |
| Union soutenue par SOOS, BSCRS, UPBMO |
| Secretariaat-Secrétariat: Werkgroep Extramurale Oogheelkunde, Mechelsesteenweg 76, 2640 Mortsel, tel: 034407830, email: soos@telenet.be |
| Membres-Leden: M Claeys (Vz-Prés), R van Horenbeeck (Secr Gen), J Koller, L Geerts, P van Bladel(Secr), F Haustrate(Secr), J Blanckaert, J Vryghem, E Maes |

Groupe de Travail Chirurgie Ophtalmologique extramurale & Ethias

A partir du 1er novembre 2012 le Groupe de Travail Chirurgie Ophtalmologique extramurale et Ethias coopéreront au niveau des assurances Soins de santé (Hospitalisation).

Les dispositions suivantes seront d’application :

1. Il s’agit de deux types d’interventions qui ne seront pas exécutées en milieu hospitalier, mais dans le cabinet des médecins qui font partie de l’association des médecins occulistes représentée par le Dr Marnix Claeys :
* L’intervention de la cataracte avec implant monofocal,
* L’intervention de la cataracte avec implant bifocal.
1. Les interventions doivent être signalées préalablement par le médecin concerné via un document dynamique en format PDF ou un document en Word mis à disposition par Ethias à l’adresse e-mail suivante « interventionextramurale@ethias ».
2. La couverture d’assurance du patient sera vérifiée préalablement par Ethias. Si cette couverture est en règle, Ethias communiquera la décision de prendre en charge l’intervention suivant les disponibilités décrites ci-après au médecin et à l’assuré.
3. Tout changement apporté à la date initialement prévue pour l’intervention devra également être signalé préalablement à Ethias.
4. Quel que soit le type de l’implant, l’intervention de la mutualité et les honoraires à charge du patient, Ethias prend en charge une somme maximale de 600 €, répartie comme suit :
* Honoraires  : 250 €
* Frais pharmaceutiques  : 250 €
* Autres livraisons  : 100 €
1. Cet accord n’est d’application que pour les membres de l’association susmentionnée des médecins qui répondent à toutes les conditions légales afin de pouvoir procéder en extramural les interventions citées dans le point 1 et certifiées par le Groupe de Travail Chirurgie Ophtalmologique extramurale.
2. La liste des membres fera l’objet d’un update trimestriel en concertation entre les deux parties.